

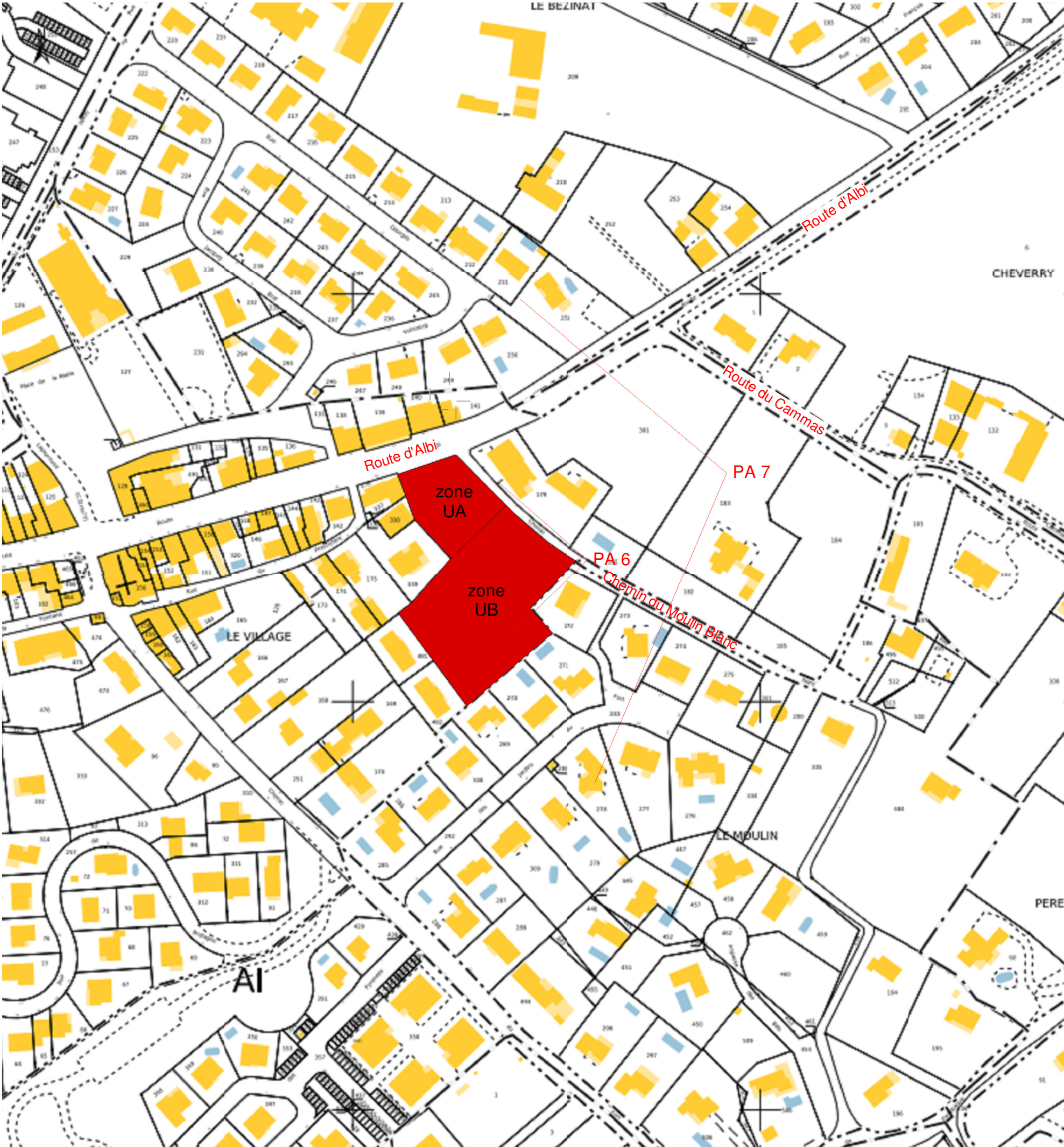
Parcelles 000 AI 479 / 483 / 480
3848 m² / 669 m² / 1200 m² soit 5717 m²

ZONE UA

- Voiries :**
- 3.5m en sens unique, avec largeur totale d'emprise au moins égale à 5m
- 4.5m en sens unique, avec largeur totale d'emprise au moins égale à 6m
Cheminement piétonnier : 1.50m
Implantation des constructions :
- à l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer
- Dans bande de 15m par rapport à la RD888 : au moins sur une des deux limites séparatives aboutissant aux voies. Sur autre limite, d ≥ h/2 sans être inférieur à 3m
- Par rapport aux autres limites: d ≥ h/2 sans être inférieur à 3m. Annexes: sur limite si inférieure ou égale à 20 m² ou d ≥ h/2 sans être inférieur à 3m
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : néant
Emprise au sol : néant
Hauteur : 9m maximum du TN jusqu'à l'égoût du toit
Sociaux : si SP > 600m², 35% de sociaux
Toitures : 30 à 35%
Clôtures sur voies : 1.60m hauteur maximum
Clôtures sur limites séparatives : 1.80m hauteur maximum
Stationnement : 1 place de stationnement par tranche de 50m² de SP pour l'habitat/ Deux-roues : 1 place de stationnement par tranche de 120 m² de SP dans les opérations d'ensemble de 4 logements et plus et les équipements publics ou d'intérêt collectif
Espaces libres et plantations :
- Sur chaque unité foncière: 15% au moins en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et engazonné)
- Aire de stationnement : un arbre pour 4 emplacements

ZONE UB

- Voiries :**
- 3.5m en sens unique, avec largeur totale d'emprise au moins égale à 5m
- 4.5m en sens unique, avec largeur totale d'emprise au moins égale à 6m
Cheminement piétonnier : 1.50m
Implantation des constructions :
- à l'alignement des voies et emprises publiques existantes ou à créer
- Dans bande de 15m par rapport à la RD888 : au moins sur une des deux limites séparatives aboutissant aux voies. Sur autre limite, d ≥ h/2 sans être inférieur à 3m
- Par rapport aux autres limites: d ≥ h/2 sans être inférieur à 3m. Annexes: sur limite si inférieure ou égale à 20 m² ou d ≥ h/2 sans être inférieur à 3m, hauteur max : 4.50m
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : néant
Emprise au sol : 30% maximum de la surface de l'unité foncière
Hauteur : 9m maximum du TN jusqu'à l'égoût du toit
Sociaux : si SP > 600m², 35% de sociaux
Toitures : 30 à 35%
Clôtures sur voies : 1.60m hauteur maximum
Clôtures sur limites séparatives : 1.80m hauteur maximum
Stationnement : 1 place de stationnement par tranche de 50m² de SP pour l'habitat / Deux-roues : 1 place de stationnement par tranche de 120 m² de SP dans les opérations d'ensemble de 4 logements et plus et les équipements publics ou d'intérêt collectif
Espaces libres et plantations :
- Sur chaque unité foncière: 30% au moins en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et engazonné)
- Voirie : un arbre tous les 10m et stationnement: 1 arbre pour au moins 4 emplacements



my
archi-
tectes

SOUVIRON
LACOMBE
PESSANT

5, rue de la Charité
31000 TOULOUSE
T 05 61 99 18 15
F 05 61 99 73 10
agence@myarchitectes.com
www.myarchitectes.com

ZONE 1

Mme et M. PELEGRI
Chemin du Moulin Blanc, 31180 CASTELMAUROU
Les Jardins du Moulin Blanc
Chemin du Moulin Blanc,
31180 CASTELMAUROU



PLAN DE
SITUATION

Echelle (A3 - 150 dpi)
1 : 2000

Date
24/05/2022

Dossier SD
19088